



Compte-rendu du Conseil Municipal Du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 16 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Anne DEHEM, Frédéric VANDENBRIELE, Emilie LOOTEN, Thierry DEQUIDT, David DEVIENNE, Lise DOMENGER, Sébastien VARRASSE, Jean-Christophe PIERREUSE, Bertrand FAGOO, Hélène GRIMBERT, Marie ALLEGRE, Sandrine FRULEUX, Clotilde DELEPOUVE, Emmanuel CALLENS, Carole DEKERVEL, Christophe CHARLET, Martine TERRIER, Benoit DECROCK.

Secrétaire de séance : Emilie LOOTEN

Installation du Conseil Municipal

Monsieur César STORET déclare la séance ouverte et présente les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur César STORET - tête de liste « S'engager ensemble pour les cappelois » - a recueilli 753 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- César STORET
- Anne DEHEM
- Frédéric VANDENBRIELE
- Emilie LOOTEN
- Thierry DEQUIDT
- Lise DOMENGER
- David DEVIENNE
- Hélène GRIMBERT
- Sébastien VARRASSE
- Marie ALLEGRE
- Jean-Christophe PIERREUSE
- Sandrine FRULEUX
- Bertrand FAGOO
- Clotilde DELEPOUVE
- Emmanuel CALLENS
- Carole DEKERVEL
- Christophe CHARLET
- Martine TERRIER
- Benoit DECROCK

Monsieur César STORET déclare le Conseil Municipal ainsi installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des candidats au conseil municipal peut comprendre un ou deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir.

Les deux candidats supplémentaires seront :

1. Elisabeth VANUXEM
2. Robin VANDENBRIELE

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur César STORET cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Carole DEKERVEL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Carole DEKERVEL prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Elle propose de désigner Madame Emilie LOOTEN comme secrétaire.

Madame Emilie LOOTEN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Carole DEKERVEL dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Election du Maire

Madame Carole DEKERVEL, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales,

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »,

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres »,

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur César STORET : 19 (dix-neuf) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Monsieur César STORET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fixation du nombre d'adjoints et Election

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, qui doit être compris entre un minimum et 30% de l'effectif légal du conseil, sans qu'il soit possible d'arrondir à l'entier supérieur, au maximum.

Le conseil municipal de Saint-Jans-Cappel étant constitué de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 5.

Monsieur le Maire explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne et propose par conséquent au Conseil Municipal d'élire 5 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à cinq (5).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

La liste de Frédéric VANDENBRIELE, 19 (dix-neuf) voix

La liste de Monsieur Frédéric VANDENBRIELE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1. Frédéric VANDENBRIELE
2. Anne DEHEM
3. Thierry DEQUIDT

4. Emilie LOOTEN
5. David DEVIENNE

Nomination des conseillers municipaux délégués

Afin de mieux répartir les tâches au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a décidé, en application des possibilités offertes par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner quatre conseillers municipaux délégués, qui l'assisteront dans des domaines bien définis, ceci en fonction de leurs compétences particulières. Ces nominations relèvent d'un simple arrêté du Maire et seront effectives dès lundi.

Seront nommés Conseillers Municipaux Délégués par arrêté de Monsieur le Maire :

- ✓ Lise DOMENGER, conseillère déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.
- ✓ Sébastien VARRASSE, conseiller délégué au développement durable et à la mobilité.
- ✓ Jean-Christophe PIERREUSE conseiller délégué à l'art et à la culture.
- ✓ Bertrand FAGOO conseiller délégué à l'agriculture et à la ruralité.

Charte de l'élu local

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le texte de la Charte de l'élu local prévue à l'article 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la lecture de la Charte de l'élu local et de la présentation et la remise des articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Fait et affiché le 31 mars 2026

Le Maire,

